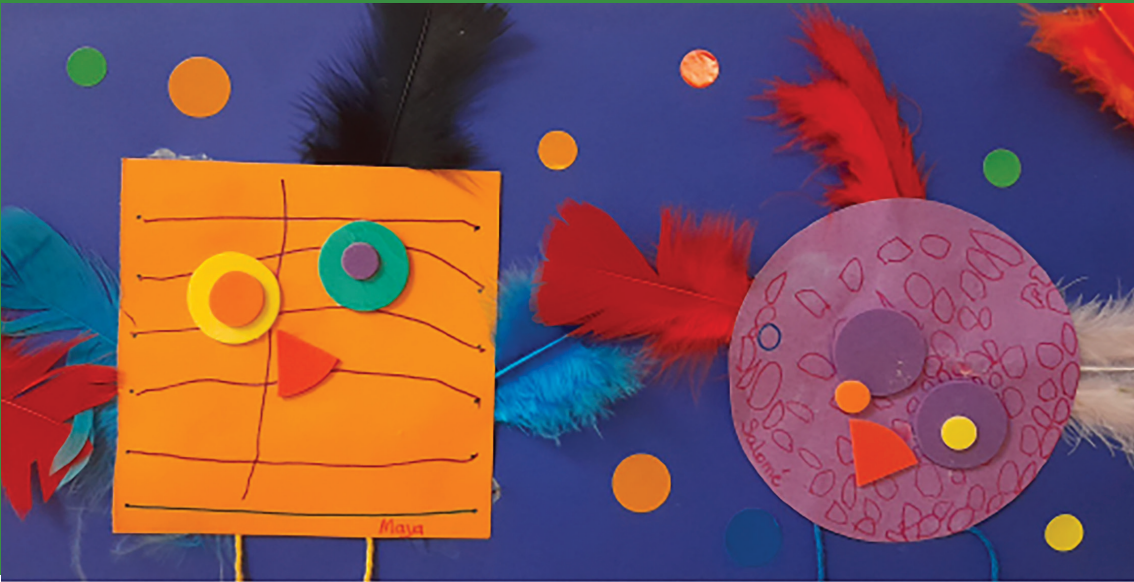


C.A.M.S.P

Centre d'Action Médico Sociale Précoce de Montpellier



CHU de Montpellier
Hôpital Saint Eloi
Pôle Femme, Mère, Enfant
80, Avenue Augustin Fliche
34295 Montpellier cedex 5
Tél : 04 67 33 68 63 / 01 74
www.chu-montpellier.fr

Mot d'Accueil

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce. Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le centre et son fonctionnement. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions. L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Sommaire

Présentation.....	4
Les missions.....	4
Pour quels enfants ?.....	5
Le soutien proposé.....	5
Organisation.....	6
En pratique.....	7
L'équipe.....	8
Parler du CAMSP à votre enfant.....	9
La fin de l'intervention du CAMSP.....	10
Les valeurs.....	10
Charte de la personne accueillie.....	11
Règlement de fonctionnement.....	12
Plans d'accès.....	15
Parcours à travers les sigles.....	18
Notes.....	19

Présentation

Le CAMSP est une structure médico-sociale fondée en 1979 qui s'intègre dans le pôle Femme-Mère-Enfant du CHU de Montpellier.

Le CAMSP propose des consultations et des soins pour les enfants de 0 à 6 ans ; sa vocation est d'assurer une approche la plus précoce et la plus globale possible pour des enfants qui présentent des difficultés de développement.

Ces actions se situent dans la continuité des services périnataux (de maternité, néonatalogie, pédiatrie, neuropédiatrie, notamment) et s'articulent en réseau avec les autres professionnels de l'enfance (libéraux, autres structures de soins, PMI, Aide Sociale à l'Enfance, structures d'accueil petite enfance, Education Nationale, Education Spéciale).

Le CAMSP est financé à 80% par l'assurance maladie et à 20% par le Conseil Général. Ce budget est géré par le CHU.

Notre projet de service est réactualisé tous les 5 ans. Il est à votre disposition sur simple demande au secrétariat.

Les missions

Les CAMSP accueillent des enfants pour :

- **Dépister** et diagnostiquer des troubles,
- **Proposer** un suivi en fonction des besoins,
- **Accompagner** les familles (parents, frères et soeurs),
- **Soutenir** la socialisation et la scolarisation de l'enfant,
- **Informers** les familles sur leurs droits et les aider dans les démarches administratives,
- Certaines rééducations nécessaires (kinésithérapie, orthophonie, orthoptie, ergothérapie et dans certains cas psychomotricité) peuvent s'effectuer en libéral à proximité du domicile, en complément des bilans et suivis au CAMSP.

Pour quels enfants ?

Le CAMSP accueille les enfants domiciliés dans l'Hérault :

(Pays cœur d'Hérault, Bassin Lunellois, Métropole de Montpellier et les villages environnants), qui présentent :

- **Une histoire périnatale** nécessitant une surveillance particulière du développement neuromoteur, sensoriel et cognitif : grande prématurité ou difficultés néonatales.
- **Une maladie avérée**, connue dès la période néonatale susceptible d'entraîner des handicaps.
- **Un retard de développement** : troubles neuromoteurs, sensoriels, psycho-affectifs liés à une maladie ou une anomalie génétique entraînant des difficultés de développement.
- **Des troubles** en rapport avec des perturbations socio-familiales importantes (santé, ressources).

Le soutien proposé

Accompagner l'enfant dans la découverte de ses potentialités et l'aider à progresser.

- **Construire avec les familles** un projet thérapeutique et coordonner les soins ;
- **Préserver** la mise en place des premiers liens Parents-Enfants ;
- **Soutenir les parents** au fil du temps et répondre à leurs questions sur le développement de leur enfant ;
- **Faciliter l'inclusion de l'enfant** dans ses lieux de vie (halte-garderies, crèches ou écoles) en collaboration avec les personnels d'accueil ;
- **Élaborer un projet d'orientation** avec la famille et les différents partenaires si une aide spécialisée est nécessaire après le CAMSP.

La première consultation est réalisée par un pédiatre accompagné d'un ou d'une pédopsychiatre ou psychologue.

- **Des bilans** sont ensuite proposés en fonction des besoins de chaque enfant, contractualisé dans une proposition individuelle de bilan.
- **Des contacts** peuvent être pris avec l'accord des parents vers les intervenants extérieurs qui connaissent déjà l'enfant : médecin, puéricultrice, autres...
- **Une réunion de synthèse** a lieu à l'issue des bilans et permet aux professionnels d'échanger leurs points de vue pour mieux apprécier la globalité des besoins de l'enfant, ses compétences et ses difficultés.
- **Un compte-rendu de synthèse** est proposé aux parents. Lors de cette rencontre, les professionnels élaborent avec les parents les modalités de suivi nécessaires.
- Lorsque le suivi est proposé au CAMSP, le **projet individuel est discuté avec la famille** puis formalisé par le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC). Ce programme individualisé précise les objectifs de chaque professionnel, la nature et fréquence des séances. Il est réactualisé au minimum une fois par an.
- **Votre consentement et votre adhésion** à la prise en soins proposée pour votre enfant font l'objet d'un document signé (autorisation de soins) à la constitution du dossier de votre enfant. De même, il vous sera demandé votre consentement pour la transmission et le e-traitement de données vous concernant vous et votre enfant.
- Vous aurez à n'importe quel moment la possibilité de **consulter le dossier médical** sur simple demande «com-dossiermedical@chu-montpellier.fr» 04 67 33 87 68.
- **En cas de désaccord ou de mécontentement**, des voies de recours sont à votre disposition. vous pouvez vous adresser au Service Représentant des Usagers (SRU), sur demande écrite à sru@chu-montpellier.fr 04 67 33 01 77, ou contacter par le biais de l'ARS les personnes qualifiéesreprésentant les usagers pour les établissements médicaux sociaux.



Le CAMSP de Montpellier et ses antennes sont ouverts du Lundi au Vendredi.

**Consultations sur rendez-vous :
9h00 à 17h30**

Secrétariat :

- Montpellier Saint-Eloi : de 8h30 à 17h tous les jours

- Antenne de Gignac et Lunel : 8H30 à 16H30 Lundi, Jeudi, Vendredi
et mardi de **8h30 à 12h**

- Les séances sont individuelles ou en groupe (2 à 5 enfants) et durent de 3/4 d'heure à 2h.
- Elles ont lieu au CAMSP mais des séances peuvent parfois avoir lieu ponctuellement à domicile ou sur d'autres lieux.
- L'enfant doit être accompagné par l'un de ses parent à toutes les séances. Les parents sont partie prenante du suivi.
- Des visites à domicile peuvent être réalisées.
- Des observations et des réunions peuvent être réalisées sur les lieux de vie de l'enfant
- Les consultations ne sont pas facturées aux familles car elles sont financées directement par l'assurance maladie et le conseil général. Il n'est pas nécessaire de passer au bureau des entrées. Le dossier administratif est constitué en amont du 1er RDV et finalisé lors de votre première venue au CAMSP. Divers documents vous seront demandés. Une mise à jour annuelle de votre attestation d'assuré social sera nécessaire.

Dr Hubert DAUDÉ Pédiatre Directeur
 Laurence GAYRARD..... Cadre de Santé

CAMSP de Montpellier

Dr Hubert DAUDÉ, Dr Nathalie SEGALA..... Pédiatres néonatalogistes
 Dr Nathalie BOUSQUET-JACQ Pédopsychiatre
 Dr Anne ROMIEU-LOUVETY Ophtalmologiste
 Pr Michel MONDAIN..... Audio-phonologiste
 Dr Pascal DEQUAE Chirurgien orthopédiste
 Karine VON KANEL, Denisa ZVAROVA,
 Emmanuelle PERRET, Linda IGYOR Psychologues
 Valérie JACQUET Assistante Sociale
 Aurélie ALEMANY, Coline PIOCH..... Infirmières Puéricultrices
 Mariama FAYE, Nadia SEGUIER, Charlotte PAYEN,
 Céline BRASSARD..... Psychomotriciennes
 Monique TRILLES CONDAT, Orthophoniste
 Mathieu COQUERY, Solenn PAVIOT Kinésithérapeutes
 Magali BELTRAN Orthoptiste
 Sylvie TRONEL..... Ergothérapeute
 Lucie PASTRE, Nadège MARTINEZ Educatrices Jeunes Enfants
 Jennifer DIAZ, Gaëlle STROTZ Secrétaires médico-sociales
 Méline LIEGOIS Diététicienne

CAMSP de Lunel

Dr Ulrike WALTHER-LOUVIER..... Neuro pédiatre
 Dr Élodie COURTABESSIS Pédopsychiatre
 Sarah BATBY..... Psychologue
 Nathalie POUILLAT-BRUYERE Psychomotricienne
 Carole MARTINEZ Educatrice Jeunes Enfants
 Valérie JACQUET Assistante Sociale
 Coline PIOCH Infirmière Puéricultrice
 Lila HAGET Orthophoniste
 Elisabeth ARBOUSSET Secrétaire médico-sociale

CAMSP de Gignac

Dr Danielle CUNTZ.....	Neuro Pédiatre
Emilie SETON	Pédopsychiatre
Linda IGYOR.....	Psychologue
Valérie JACQUET	Assistante sociale
Aurélié ALEMANY	Infirmière Puéricultrice
Léna BLANC	Psychomotricienne
Nadège MARTINEZ	Educatrice de jeunes enfants
Feny GRECO	Orthophoniste
Sandrine MARCHANT	Secrétaire médico-sociale

Parler du CAMSP à votre enfant

Comment allez-vous parler du CAMSP à votre enfant ? Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP. Il est en effet le premier concerné. Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui. (voir P.11)

Pourquoi aller au CAMSP ? Parce que les enfants ne sont pas tous pareils et que pour certains c'est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre aussi vite que les autres, ou de jouer avec les autres.

Le pédiatre : Le pédiatre est un docteur pour les enfants. Il te pèse, te mesure et t'examine pour vérifier que tu vas bien. Il discute avec maman et papa de ce qui t'es arrivé depuis ta naissance et de ce qu'il faut faire pour que tu te portes bien.

Il y a aussi le docteur des yeux, celui des oreilles, celui qui regarde si tes os et tes muscles grandissent bien.

La cadre de santé : Elle organise le fonctionnement du CAMSP et coordonne l'équipe. Elle est disponible pour tes parents afin de favoriser ton accueil et la qualité de ton suivi.

Le psychologue ou le pédopsychiatre : Il parle avec toi et tes parents de ton histoire. Il pourra vous rencontrer ensemble, voir tes parents, et si tu le souhaites tu pourras aussi le voir tout seul. Il sera là pour t'écouter, jouer et dessiner. Tu pourras lui poser des questions. Ensemble, vous essaierez de comprendre ce que tu ressens et tu pourras lui parler pour que tu te sentes mieux.

Le psychomotricien : Il va jouer avec toi pour découvrir tout ce que tu peux faire avec ton corps, comment être bien dans ton corps et ce qui peut t'aider à réussir quand c'est difficile.

Le kinésithérapeute : Il regarde tes pieds, tes mains, tes jambes et ton dos, pour t'aider à bouger, courir et sauter.

L'orthophoniste : Elle t'accompagne avec le soutien de tes parents dans ton envie de communiquer, dans le développement de ton langage et dans la découverte du plaisir alimentaire.

L'éducateur de jeunes enfants : Pour découvrir de nouveaux jeux et activités selon ton choix et à ton rythme. Seul ou avec d'autres enfants.

L'ergothérapeute : Il te propose des adaptations ou des aménagements pour que tu sois bien installé dans tous les moments de la journée (repas, jeux, toilette, lit...). Il observe ce que tu sais faire et selon tes difficultés peut te proposer de l'aide pour que tu sois le plus autonome possible.

La puéricultrice : Elle accompagne et rassure tes parents sur tes besoins de bébé après la sortie de l'hôpital. Tu peux la voir chez toi ou au CAMSP.

La diététicienne : Elle discute avec toi et tes parents de ce que tu aimes ou pas manger. elle va te peser, te mesurer, pour vérifier que tu grandis bien.

L'assistante sociale : elle est présente pour soutenir tes parents dans les démarches administratives qui faciliteront ta prise en soin.

Valérie Jacquet : Secrétariat 04 67 33 01 74 / Ligne directe 04 67 33 67 06

La fin de l'intervention

La fin du suivi au CAMSP est organisée avec la famille quand :

- l'enfant n'en a plus besoin.
- les parents ne le souhaitent plus.
- il a besoin d'un service de soins ou d'éducation spéciale plus approprié (libéral, services hospitaliers, services d'éducation spéciale).
- il va avoir 6 ans.

Les valeurs

Le CAMSP adhère aux droits fondamentaux :

- la non discrimination de la personne affectée du fait d'une maladie ou d'un handicap dans l'accès aux soins et dans l'éducation.
- l'enfant, sujet en développement, est au centre du dispositif de soins et de prise en charge.
- la primauté des parents et leur liberté de choix dans les décisions qui s'imposent.
- le libre accès aux informations concernant la personne malade ou handicapée.
- le respect des règles de confidentialité.

Le CAMSP adhère aux valeurs fondatrices de l'action médico-sociale précoce :

- l'importance de la prévention.
- la précocité d'intervention, sans attendre le diagnostic pour agir.
- l'approche globale de l'enfant et de sa famille.
- la valorisation des compétences tout en identifiant les difficultés.
- la prise en charge ambulatoire et de proximité pour permettre le maintien de l'enfant dans son milieu naturel et la mise en place de relais à l'issue de la prise en charge.
- la pluridisciplinarité par un travail d'équipe coordonné et en réseau.
- une évaluation régulière de nos pratiques avec l'engagement dans une démarche de qualité.

Charte de la personne accueillie

1- Principe de non-discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3- Droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les

prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5- Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6- Droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7- Droit à la protection :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8- Droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9- Principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui

peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11- Droit à la pratique religieuse :

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte de l'enfant accueilli au CAMSP

1 **Droit à une prise en charge individualisée et précoce :**

L'enfant a le droit à une prise en charge ou un accompagnement individualisé en adéquation avec ses besoins, dans la continuité des interventions et le plus précocement possible. Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable sera évité.

Principe de prévention et de soutien :

L'enfant doit pouvoir bénéficier d'actions de prévention visant à soutenir son développement et prévenir les difficultés surajoutées éventuelles.

3 **Principe de non-discrimination :**

L'enfant ne peut faire l'objet d'une discrimination en fonction de son origine ethnique, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son handicap, de son environnement notamment social ou religieux.

Droit à un environnement adapté :

L'enfant doit être accueilli dans un environnement correspondant à ses besoins physiques, affectifs et éducatifs. Cet environnement sera adapté sur le plan de l'équipement, de la sécurité et de la formation de l'équipe.

5 **Droit à l'autonomie :**

L'enfant doit être guidé vers l'autonomie en fonction de ses besoins, ses capacités physiques, cognitives et affectives.

Droit à l'information :

L'enfant doit disposer d'une information adaptée sur son développement et les soins qui lui sont proposés.

7 **Principe du libre choix :**

L'enfant a le droit d'être respecté dans sa capacité à manifester ses choix : les professionnels s'adapteront à ses besoins et à son rythme.

Implication des familles :

L'enfant doit se voir proposer une prise en charge qui favorise le maintien des liens familiaux. La participation de sa famille et son implication dans les soins seront soutenues par les professionnels.

9 **Respect de la dignité, de son intimité et de son intégrité physique :**

L'enfant doit être respecté dans son intimité et doit être traité avec tact et compréhension en toutes circonstances. Les agressions physiques ou émotionnelles sont prosrites, la douleur doit être évitée au maximum.

Droit à la protection :

L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes de maltraitance qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques et sexuelles de la part d'adultes, de négligences et de carences.

11 **Droit à la protection des données :**

Les informations et les données concernant l'enfant doivent être protégées dans le respect de la déontologie, du secret professionnel et selon le souhait des familles.

Règlement de fonctionnement du CAMSP du CHU de Montpellier et de ses antennes

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du CAMSP du CHU de Montpellier et de ses antennes.

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein de notre établissement.

Il ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du CAMSP à savoir :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le projet de service

Article 2 : Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

ELABORATION DU REGLEMENT :

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de :

- Le médecin responsable d'équipe et directeur technique du CAMSP Dr Hubert DAUDE
- La direction médico-administrative du Pôle ENFANT du CHU de Montpellier

REVISION DU REGLEMENT :

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative du directeur technique ou d'un membre du personnel après validation lors de l'instance participative (réunion de fonctionnement)

lors de :

- modification de la réglementation
- changement dans l'organisation de la structure
- En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans. La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus-décrite.

Article 3 : Modalité de communication du règlement de fonctionnement

COMMUNICATION AUX PERSONNES ACCUEILLIES :

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal.

COMMUNICATION AUX PERSONNES INTERVENANT DANS LA STRUCTURE :

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du CAMSP de Montpellier et de ses antennes, quelles que soient les conditions de cet exercice.

Chacune des personnes susvisées, atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

AFFICHAGE :

Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage dans les locaux.

COMMUNICATION AUX TIERS :

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tutelles.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Article 1 : Ethique Institutionnelle

L'action médico-sociale menée par le CAMSP tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

L'action médico-sociale menée par le CAMSP repose sur l'évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux concernés par son activité.

Elle est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

L'action médico-sociale menée par le CAMSP s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de tutelle.

Article 2 : Droits des personnes accueillies

Le CAMSP de Montpellier et ses antennes garantissent à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillies figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003. Ces droits sont résumés ci-après :

1. Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et de l'intimité et de sa sécurité
2. Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et en accord avec le projet réalisé en coopération avec la famille et formalisé par le Proposition Individuelle de Bilan (PIB) puis le document individuel de prise en charge (DIPEC).
3. Droit à une prise en charge et un accompagnement de qualité, favorisant le développement de l'enfant, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant le consentement

éclairé du représentant légal lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

4. Droit à la confidentialité des informations le concernant. Le dossier patient informatisé et sécurisé s'inscrit dans les nouvelles technologies informatiques mises en place par le CHU de Montpellier. Les informations seront partagées selon les règles relatives au secret professionnel.

5. Droit à accéder à toutes informations ou documents relatifs à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

6. Droit à disposer d'une information sur leurs droits, les protections particulières légales et contractuelles ainsi que sur les voies de recours à disposition.

7. Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement.

8. Droit à renoncer à la prise en charge sauf dispositions législatives contraires.

Pour permettre l'exercice de ces droits, le CAMSP de Montpellier a mis en place en sus du règlement de fonctionnement, les moyens listés ci-après :

- Engagement de respecter les principes éthiques et déontologiques fixés par la charte de la personne accueillie.- Elaboration et remise à la famille ou aurespresentant de l'enfant d'un livret d'accueil comportant la charte de la personne accueillie.

-Affichage dans les locaux du CAMSP de Montpellier et de ses antennes de la charte de la personne accueillie.

- Elaboration avec la famille ou le représentant de l'enfant du PIB et du DIPEC définissant les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonnes pratiques et du projet de service.

- Elaboration, diffusion et traitement d'enquête de satisfaction

- Remise de compte rendus par chaque professionnel intervenant dans la prise en

soin de l'enfant de façon annuelle ou lors des bilans

- Auto évaluations régulières
- Mise en place de dossiers sécurisés

Article 3 : Conditions de reprise des prestations après interruption

Lorsqu'elles ont été interrompues, les prestations dispensées par le CAMSP peuvent être rétablies après un nouveau bilan de l'enfant et une concertation avec la famille ou son représentant légal, dans la limite de l'âge de 6 ans de l'enfant.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU CAMSP

Article 1 : Accès, organisation et utilisation des locaux

La structure du CAMSP de Montpellier est installée au CHU de Montpellier, au sein du groupe Saint Eloi- Gui de Chauviac.

L'implantation du CAMSP en ville, au sein de l'hôpital permet l'utilisation des différents plateaux techniques du CHU. Il est accessible par transport en commun. Le CAMSP est positionné dans deux bâtiments voisins réunis par une passerelle pour une superficie totale de 360 m². Les locaux sont occupés par différents professionnels en même temps pour faciliter le travail d'équipe. L'entrée principale du CAMSP est positionnée au niveau de la construction pavillonnaire de plain-pied. Une salle de réunion équipée d'un coin cuisine ainsi que deux cabinets de toilettes sont réservés au personnel.

Afin d'accroître la capacité d'accueil du CAMSP, deux antennes ont été ouvertes à Lunel (antenne de Lunel) en 2004 et à Gignac en 2014. Les locaux de l'antenne de Lunel sont situés au rez-de-chaussée du Bâtiment A du Centre d'Affaires Athéna à proximité de la médiathèque de Lunel direction Mauguio. Le bâtiment abrite également le

pôle de consultation et de soins psychologiques.

D'une surface de 229m², il comprend une salle de psychomotricité, trois bureaux de travail, une salle éducative, un jardin d'enfant, un secrétariat et une salle de réunion commune pour l'ensemble du bâtiment.

Les locaux de l'antenne de Gignac sont situés avenue du Mas de Salat. De plain-pied et disposant d'un parking, une surface de 150 m². Le Bâtiment abrite également le CMPP et le SMPEA.

Ces locaux sont librement accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à la prise en charge des personnes accueillies.

Les bilans et les prises en charge sont effectuées au sein d'une des trois structures en fonction du lieu de résidence de l'enfant. Seules les consultations ophtalmologiques, oto-rhino-laryngologiques et orthopédiques sont centralisées sur le service de Montpellier.

Leur usage respectera les règles instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- Les horaires d'ouverture qui sont de 9h à 17h du lundi au vendredi sur Montpellier et ses antennes. Les antennes peuvent modifier leurs journées d'ouverture en fonction de leurs besoins spécifiques.
- Les règles de sûreté des personnes et des biens inscrites dans le règlement intérieur du CHU de Montpellier
- Les droits des autres personnes accueillies

Article 2 : Urgences et situations exceptionnelles

En cas d'urgences médicales, le SAMU sera directement contacté. Les premiers soins pourront être administrés par le médecin du CAMSP s'il est sur place. Le cas échéant le personnel non médical contactera le SAMU et appliquera les consignes délivrées.

Article 3 : Transport et déplacement des personnes accueillies

Si le transport d'un enfant est nécessaire (activité extérieure), le CAMSP s'engage

- A obtenir l'accord de la famille ou du représentant de l'enfant ainsi que celui de l'enfant.

- A prévoir les modalités pratiques du déplacement avec la famille et à les adapter en fonction de chaque enfant.

Par ailleurs, les familles peuvent prétendre à une prise en charge de leurs déplacements au CAMSP si l'état de santé de l'enfant en relève.

Article 4 : Condition de délivrance des prestations hors la structure

Le CAMSP est amené à dispenser ponctuellement des prestations à l'extérieur. Les prestations concernées sont listées de manière non exhaustive ci-après :

- Intervention et observation des lieux de vie de socialisation de l'enfant : halte-garderie, crèche, école ...

- Intervention à domicile de type bilan ou prise en charge psychomotrice, éducative, ergothérapie.

- Lien avec les établissements de relais.

- Formation.

Les conditions de délivrance des dites prestations sont les suivantes :

- Répondant au projet formulé dans le DIPEC

- S'intégrant dans la prise en charge

- En accord avec la famille et les lieux d'accueil

CHAPITRE 4 : OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Article 1 : Respect des termes de la prise en charge, des règles de vie et comportement civil

Les personnes prises en charge et leurs représentants légaux s'engagent à montrer un comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge ainsi qu'auprès des membres du personnel et à respecter les biens et les équipements collectifs.

Les personnes prise en charges et leurs représentants légaux s'engagent à **respecter les décisions de bilan et de prise en charge précisées respectivement dans le PIB et le DIPEC. Elles s'engagent à respecter les rendez-vous ou à s'excuser de leur absence.** En cas de non-respect avéré ou d'absence non excusées à 3 RDV ou consultations, la prise en charge sera suspendue ou arrêtée définitivement après information de la famille et discussion du projet.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Les personnes accueillies et leur famille s'engagent à **respecter les règles d'hygiène de vie** et de sécurité personnelle.

Article 3 : Faits de violence sur autrui

Les faits de violence sur autrui qui se dérouleraient au CAMSP de Montpellier sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Le présent règlement est institué pour une période de 5 années.

Fait à Montpellier, Le 1^{er} septembre 2023

Votre satisfaction

Il est important pour nous de **recueillir votre avis sur la prise en soin et l'accompagnement** qui vous ont été proposés au CAMSP.

Ci-dessous le QR Code à scanner pour répondre à quelques questions (temps de réponse environ 5 minutes) afin que nous puissions continuer à nous améliorer. Nous vous remercions par avance du temps que vous nous accordez.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

CAMSP

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

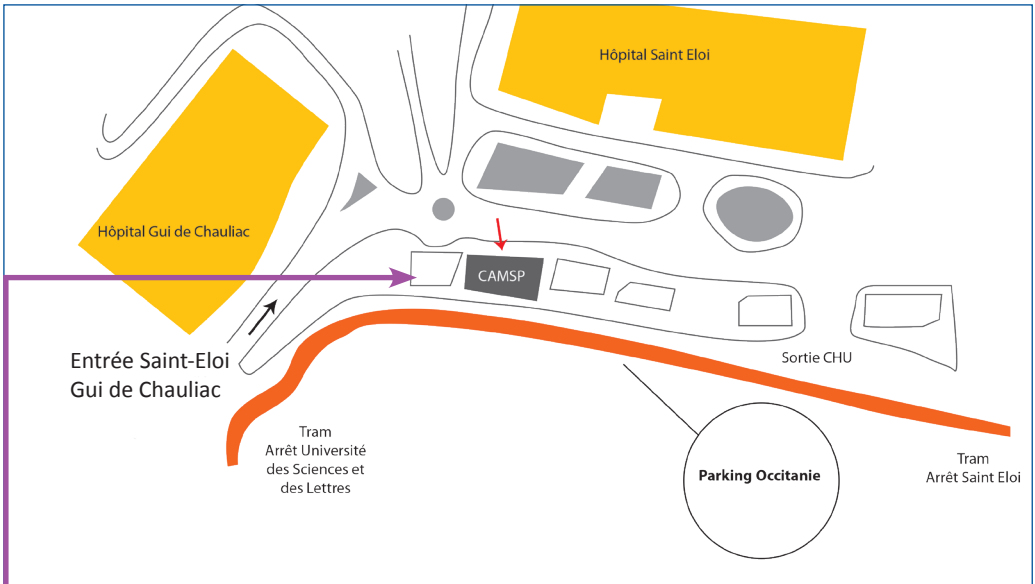
POUR Y PARTICIPER
Scanner ce QRcode
et évaluer ce service

<https://bit.ly/3nmYucB>

Si vous ne pouvez pas scanner ce QrCode, vous pouvez saisir cette adresse dans votre navigateur internet, si vous n'avez pas de smartphone, vous pouvez demander un questionnaire papier à l'accueil du service.

CHU
CENTRE HÔPITALIER
UNIVERSITAIRE
MONTPELLIER

Plan d'accès au CAMSP du CHU de Montpellier



CAMSP de Montpellier **Hôpital Saint Eloi**

80, av. Augustin Fliche
34295 Montpellier cedex 5
Tél. 04 67 33 68 63 / 04 67 33 01 74
Fax 04 67 33 68 56
Horaires d'ouverture : 8h30 - 17h

E-mail :

camsp@chu-montpellier.fr

Site Internet :

www.chu-montpellier.fr

Site Association Nationale des CAMSP :

<http://www.anecamps.org>

Site Périnatalité en Occitanie :

<http://www.perinatalite-occitanie.fr>



Plan d'accès au CAMSP de Lunel



CAMSP Antenne de Lunel

450, Avenue des Abrivados

34400 LUNEL

Tél. : 04 67 33 30 79

mail secrétariat :

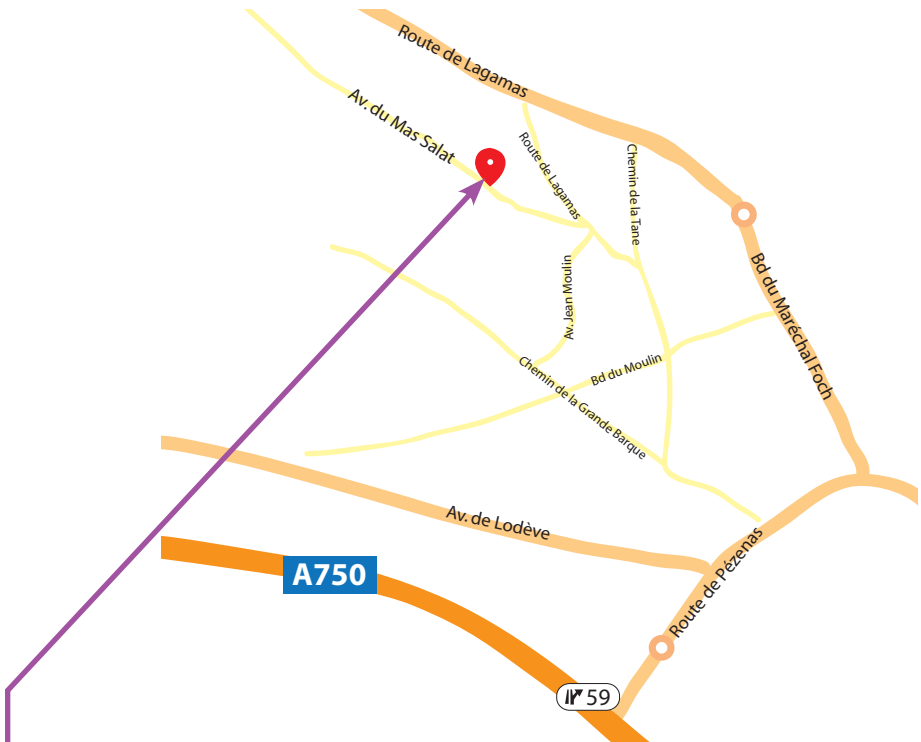
camsp-lunel@chu-montpellier.fr

Horaires d'ouverture : L-J-V : 8h30 - 16h30

mardi : 8h30 - 12h15



Plan d'accès au CAMSP de Gignac



CAMSP Antenne de Gignac

231, avenue du mas Salat
34150 GIGNAC

Tél. : 04 67 33 26 75

mail secrétariat :

camsp-gignac@chu-montpellier.fr

Horaires d'ouverture : L-J-V : 8h30 - 16h30 /
mardi : 8h30 - 12h



Parcours à travers les sigles

A.J.P.P. :	Allocation Journalière de Présence Parentale
A.E.E.H. :	Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé
A.L.D. :	Affection de Longue Durée
A.E.S.H. :	Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap
C.A.M.S.P. :	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
U.L.I.S. :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
C.M.P.P. :	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
D.I.P.E.C. :	Document Individuel de Prise en Charge
I.M.E. :	Institut Médico-Educatif
M.D.P.H. :	Maison départementale des Personnes Handicapées
P.M.I. :	Protection Maternelle et Infantile
S.E.S.S.A.D. :	Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile
VAD :	Visite à Domicile
V.S.L. :	Véhicule Sanitaire Léger
I.T.E.P. :	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

